

Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2017

Délibération n°10

Portant approbation de la signature de la convention de partenariat relative au programme d'échanges « Fulbright » entre la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels et l'Université de Cergy-Pontoise

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la convention a pour objet la mise en œuvre d'un programme annuel d'échanges permettant l'accueil d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs américains dans l'un des établissements partenaires de l'initiative d'excellence d'une part, le soutien à la mobilité des doctorants inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales de l'Université Paris Seine effectuant un séjour dans une université ou un institut de recherche aux États-Unis d'autre part,

Considérant que ce programme d'échanges, intitulé « Fulbright – Université Paris Seine », s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative d'excellence et qu'à ce titre, la convention est conclue par l'établissement porteur de l'initiative pour le compte de l'ensemble des partenaires de Paris Seine Initiative,

Considérant que la Commission Fulbright franco-américaine et les établissements partenaires de *Paris Seine Initiative* ont exprimé leur intention de coopérer aux fins d'administrer le programme d'échanges « Fulbright – Université Paris Seine » entre la France et les États-Unis pour la période 2018-2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 20
Nombre de membres présents : 13	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non participation : 0

Article 1^{er} : La signature de la convention de partenariat relative au programme d'échanges « Fulbright » entre la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels et l'Université de Cergy-Pontoise, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGES
ENTRE
LA COMMISSION FRANCO-AMERICAINE D'ÉCHANGES UNIVERSITAIRES ET CULTURELS
ET
L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE**

La Commission Franco-Américaine d'Échanges Universitaires et Culturels,
organisme international, créé par l'accord culturel du 7 mai 1965 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis,
dont le siège est situé 9 rue Chardin, 75016 Paris,
représentée par, son Directeur Arnaud ROUJOU DE BOUBEE, dûment habilité à la signature des présentes
ci-après dénommée "la Commission"
D'une part,

Et

L'Université de Cergy-Pontoise
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex
représentée par, son président François GERMINET, dûment habilité pour la signature des présentes,
ci-après dénommée « l'Université de Cergy-Pontoise »
D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Vu les décisions du Conseil d'administration de la Commission franco-américaine en date du 15 juin 2017 et du Comité Exécutif le 14 novembre 2017, et après approbation du J. William Fulbright Foreign Scholarship Board, notifiée à la Commission le 15 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Cergy-Pontoise en date du 17 octobre 2017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Commission a été créée pour « faciliter l'organisation de certains échanges universitaires et culturels dans le domaine de l'enseignement » (Article 1 de l'Accord bilatéral signé par le gouvernement français et le gouvernement américain le 7 mai 1965)

Aux côtés de l'ESSEC Business School, l'ENSEA, l'EISTI et la COMUE Université Paris Seine, l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) a été lauréate en février 2017 des Initiatives d'Excellence du Programme Investissements d'Avenir. Le projet « Paris Seine Initiative », a pour ambition de répondre, par ses formations et sa recherche, à la complexité des défis sociétaux du 21^{ème} siècle. La complexité globale de ces grands défis est entendue selon une double approche pluridisciplinaire et internationale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Paris Seine Initiative, l'UCP opère, au sein de l'Institut des Etudes Avancées, un

programme d'attractivité des talents, de mobilité des chercheurs et d'excellence scientifique. La présente convention s'inscrit dans le cadre de ce programme.

L'article 5 paragraphe 10 de l'Accord bilatéral susmentionné dispose : « Sous réserve des dispositions du présent accord, la Commission est habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du présent accord. En l'absence de toute opposition de l'un ou l'autre des Gouvernements et sous réserve des conditions que l'un ou l'autre Gouvernement peut imposer, participer à l'organisation de programmes et d'activités du domaine de l'enseignement qui favorisent la réalisation des objectifs du présent accord mais qui ne sont pas financés par la Commission ».

Dans le cadre fixé par l'article 5 paragraphe 10 susnommé, la Commission et l'Université de Cergy-Pontoise expriment leur intention de coopérer dans le but d'administrer le programme d'échanges entre la France et les Etats-Unis tel que décrit dans l'annexe 1 de la présente convention qui en forme partie intégrante.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, selon les dispositions de la présente convention et de son annexe, d'un programme annuel d'échanges permettant d'une part l'accueil d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs américains dans l'un des établissements partenaires de l'Initiative Paris Seine, et d'autre part, le soutien à la mobilité vers les Etats-Unis de doctorants inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales de l'Université Paris Seine et effectuant un séjour dans un université ou un institut de recherche américain. Le programme sera publié sous le nom suivant : « **Fulbright- Université Paris Seine** » en français, « **Fulbright-Paris Seine University** » en anglais

La présente convention prévoit aussi la possibilité d'ouvrir le programme à des candidats américains de niveau « undergraduate » selon des modalités qui seront éventuellement précisées par avenant.

ARTICLE 2 : Dispositions générales du programme

Le programme se déroulera, selon le calendrier prévisionnel « Fulbright – Université Paris Seine 2018-2022 » annexé à la présente convention.

Ce calendrier est transmis à titre indicatif. Pour la bonne exécution du programme, des modifications pourront y être apportées après accord exprès des deux parties.

2.1 Pour les candidats américains :

Le programme prévoit le financement :

- d'un (1) à deux (2) chercheurs américains pour un total de dix (10) mois de bourse disponibles,
- de trois (3) étudiants américains en Master 1 ou Master 2 (financement renouvelable pour un Master 2),
- d'un (1) « Fulbright Specialist » dont la définition est établie au paragraphe 611.6 des *Fulbright Program Policies* accessibles par le lien suivant : https://eca.state.gov/files/bureau/chapter_600_-_3a_-_2016.pdf

2.2 Pour les candidats français :

Le programme prévoit le financement de deux (2) bourses de mobilité pour des étudiants de nationalité française, inscrits en doctorat dans une école doctorale de la COMUE Université Paris Seine et effectuant dans le cadre de leurs travaux de thèse un séjour aux Etats-Unis d'une durée de 4 à 12 mois.

ARTICLE 3 : Publication du programme et appels à candidatures

Conformément à l'annexe 1 de la présente convention, les appels à candidature et leur publication se font selon les modalités suivantes :

3.1. Pour les candidats américains :

3.1.1. L'Université de Cergy-Pontoise, s'engage à fournir dans les délais requis et au plus tard le 15 novembre de chaque année, la description du cadre scientifique et les thèmes éligibles à un financement par ce programme.

L'Université de Cergy-Pontoise publie également l'appel à candidatures sur son site et par ses moyens de communication habituels.

3.1.2. La Commission s'engage à publier l'existence de cette offre d'accueil sur son site internet ainsi que par l'intermédiaire de l'agence IIE (Institute for International Education), basée à New York, qui administre la première phase de la compétition aux Etats-Unis et qui diffuse les offres de bourses Fulbright sur l'ensemble des campus américains. La Commission peut aussi être conduite à solliciter l'aide d'autres partenaires dans la promotion de ces opportunités.

3.2. Pour les candidats français :

3.2.1 L'Université de Cergy-Pontoise, s'engage à fournir dans les délais requis et au plus tard le 15 juillet de chaque année, la description du cadre scientifique et les thèmes éligibles à un financement par ce programme de mobilité doctorale.

L'Université de Cergy-Pontoise publie également l'appel à candidatures sur son site et par ses moyens de communication habituels.

3.2.2. La Commission s'engage à publier l'existence de cette offre sur son site internet

La Commission peut aussi être conduite à solliciter l'aide d'autres partenaires dans la promotion de ces opportunités.

ARTICLE 4 : Critères d'éligibilité

4.1 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats américains du programme étudiants sont décrits au chapitre 400 « U.S. Students » des **Fulbright Program Policies** accessibles par le lien suivant : https://eca.state.gov/files/ae/chapter_400_-_3_-_2017.pdf

4.2 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats américains du programme chercheurs sont décrits au chapitre 600 « U.S. Lecturers and Scholars » des **Fulbright Program Policies** accessibles par le lien suivant : <https://eca.state.gov/fulbright/about-fulbright/j-william-fulbright-foreign-scholarship-board-ffsb/ffsb-policies>

4.3 Les critères d'éligibilité pour tous les candidats français du programme doctoral sont décrits au chapitre 500 « Students from partner countries » des **Fulbright Program Policies**

accessibles par le lien suivant : [https://eca.state.gov/files/bureau/chapter_500 - 3 - 2016.pdf](https://eca.state.gov/files/bureau/chapter_500_-_3_-_2016.pdf)

L'appel à candidature annuel précise les critères additionnels (compétence linguistique, durée minimale des séjours, disciplines cibles).

ARTICLE 5 : Déroulement de la compétition

5.1 Pour les candidats américains aux programmes « chercheurs » et « étudiants »

5.1.1 Gestion des dossiers des candidats

L'agence IIE (ou tout autre partenaire habilité par la Commission à faire ce travail) recueille les dossiers des candidats américains.

Pour le programme « chercheurs », ces dossiers comportent nécessairement une lettre d'invitation d'un enseignant chercheur ou d'un chercheur des établissements partenaires de Paris Seine Initiative.

Pour le programme « étudiants », une candidature concomitante via Campus France est soumise par le candidat en plus de son dossier Fulbright.

5.1.2. Présélection des candidats

L'agence IIE organise à l'aide de comités pluridisciplinaires une présélection fondée sur le texte de l'appel à candidatures établi par l'Université de Cergy-Pontoise et la Commission. Les dossiers sont transmis à la Commission et soumis à l'approbation du J. William Fulbright Foreign Scholarship Board à Washington

La Commission vérifie si nécessaire auprès de l'Université de Cergy-Pontoise la recevabilité des candidatures et sollicite une expertise externe.

5.1.3. Sélection finale des candidats

La Commission fait évaluer le dossier en phase finale par ses jurys de sélection franco-américains.

La Commission communique à l'Université de Cergy-Pontoise la décision du jury. L'Université de Cergy-Pontoise fait connaître par écrit à la Commission si elle confirme ou non la décision du jury de la Commission et ce, au plus tard 15 jours après la notification par la Commission de ladite décision.

La Commission informe le lauréat et les autres candidats suppléants ou non sélectionnés.

5.2 Pour les Fulbright Specialists

L'Université de Cergy-Pontoise présente au 1^{er} février une proposition d'accueil dans un ou plusieurs des établissements partenaires de Paris Seine Initiative à la Commission qui instruit le(s) dossier(s).

Le dossier peut nommer un spécialiste américain souhaité ou simplement présenter le projet d'accueil.

La Commission guide les composantes désireuses d'accueillir un spécialiste américain pour les démarches à suivre. Celles –ci sont publiées sur le site de la Commission (www.fulbright-france.org) et sur le site de son partenaire aux Etats-Unis

(<https://fulbrightspecialist.worldlearning.org/eligibility-host-institutions/>)

ARTICLE 6 : Financement du programme

6.1. Principe général

L'Université de Cergy-Pontoise et la Commission s'engagent dans les conditions visées à l'article 6.3 ci-dessous à cofinancer le Programme.

Cet engagement est, pour la Commission, conditionné à l'attribution annuelle par les deux gouvernements français et américain des fonds destinés à ce programme ; pour l'Université de Cergy-Pontoise, il est conditionné au vote du budget annuel destiné à ces opérations. A ce titre, les parties s'engagent à s'informer réciproquement par écrit et sans délai de toutes questions pertinentes sur ce point. Si l'une ou l'autre des parties n'obtient pas les financements préconisés, l'autre partie est automatiquement libérée de ses obligations.

6.2. Possibilité de solliciter d'autres concours financiers

Cet engagement ne limite pas la possibilité pour chacun des signataires de la présente convention de rechercher d'autres partenaires financiers qui pourraient prendre en charge tout ou partie du financement visé à l'article 6.1. Dans l'hypothèse où d'autres concours financiers seraient obtenus, la partie concernée devra obtenir l'accord formel écrit de l'autre partie pour faire entrer dans le partenariat envisagé de nouveaux acteurs. La partie concernée s'engage, en tout état de cause, à couvrir les engagements contractés en cas d'éventuelles défaillances de ces autres partenaires financiers.

6.3. Moyens alloués au programme

Les moyens alloués à l'exécution de cette convention sont les suivants :

UNIVERSITE PARIS SEINE	COMMISSION FULBRIGHT
Pour le programme chercheurs <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de l'hébergement dans les logements réservés aux chercheurs• Mise à disposition d'un bureau au sein de l'Institut d'Etudes Avancées• indemnités de 2 800 € nets par mois pour un séjour de 4 à 10 mois ou deux séjours d'un total de 10 mois Ce montant peut être révisé d'un commun accord.• Financement des événements scientifiques de la Chaire organisés sur les sites des établissements partenaires de Paris Seine Initiative• Aide matérielle à l'installation du lauréat et éventuellement de sa famille (informations sur la scolarisation des enfants,	Pour le programme chercheurs <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge des frais de publication, de diffusion et de sélection aux Etats-Unis et en France• Selon le nombre de lauréats (un ou deux), une ou deux allocations forfaitaires de voyage versée(s) par la Commission directement au(x) lauréat(s), d'un montant de 1200€. Ce montant peut être révisé d'un commun accord.• Financement d'une assurance santé complémentaire fournie par le programme Fulbright• Gratuité du visa pour le lauréat et sa famille• Financement intégral du programme d'accompagnement (« <i>enrichment activities</i> ») proposé par le programme Fulbright)

ouverture d'un compte en banque, etc.)

Pour les étudiants américains

- 1300 € par mois net sur 10 mois. Ce montant peut être révisé d'un commun accord.
- + mise à disposition, aux frais de l'étudiant d'un logement étudiant de bon standing
- Accès gratuit à des cours de langue
- Renouvellement éventuel de la bourse en M2 selon les principes d'admission en M2 en vigueur dans les établissements partenaires de Paris Seine Initiative.

Pour le Fulbright specialist

- Prise en charge à 100% de l'hébergement du Fulbright specialist pour une durée de trois à six semaines
- Prise en charge des repas du Fulbright specialist (accès aux services de restauration collective de l'université par exemple)

Pour le soutien à la mobilité de doctorants français

Pour les étudiants américains

- une allocation complémentaire de 300 € par mois sur 10 mois, renouvelable en M2 si l'étudiant est admis par les responsables de son cursus en M2 et sous réserve des principes du programme Fulbright tels que publiés dans le document [« The Policies of the J. William Fulbright Foreign Scholarship Board »](#), accessibles en ligne.
- Prise en charge des frais de publication, de diffusion et de sélection aux Etats-Unis et en France.
- Une à trois allocations forfaitaires de voyage versée(s) par la Commission directement au(x) lauréat(s). Le montant de 1200 € au moment de la signature du présent accord peut être révisé d'un commun accord.
- Financement d'une assurance santé complémentaire fournie par le programme Fulbright
- Gratuité du visa pour le lauréat et sa famille
- Financement intégral du programme d'accompagnement (« *enrichment activities* ») proposé par le programme Fulbright)

Pour le Fulbright specialist

- Prise en charge d'un voyage Aller retour Etats-Unis-France en classe économique. Le billet est acheté en suivant les préconisations du « Fly America Act.
- indemnité journalière d'un minimum de \$200 versée par le programme Fulbright à la fin de la mission.

Pour le soutien à la mobilité de doctorants français

<ul style="list-style-type: none"> • maintien de l'allocation de thèse • 50 % de la bourse mensuelle, soit 750 \$ par mois sur 4 à 12 mois. Ce montant peut être révisé d'un commun accord. 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% de la bourse mensuelle, soit \$ 750 par mois sur 4 à 12 mois. Ce montant peut être révisé d'un commun accord. • Frais de sélection, orientation, • bourse de voyage. Le montant de 1200 € au moment de la signature du présent accord peut être révisé d'un commun accord. • gratuité du visa pour le lauréat • assurance individuelle complémentaire, • programme d'accompagnement pendant le séjour aux Etats-Unis,
---	--

ARTICLE 7 : Prise en charge des frais

7.1. Principe général : Les frais d'administration occasionnés à chacune des parties par la gestion du programme visé par cet accord sont directement pris en charge par chacune des parties pour ce qui la concerne. Les modalités de versement des bourses feront l'objet d'un document spécifique qui sera joint en annexe et fera partie de l'accord signé par les parties.

7.2 Frais d'inscription dans l'établissement d'accueil

Pour les candidats américains au programme « étudiant » :

Les étudiants américains admis dans un master de l'Université Paris Seine sont exemptés de frais d'inscription et de scolarité.

Pour les candidats américains au programme « chercheur » :

Les chercheurs américains accueillis par les établissements partenaires de Paris Seine Initiative ont accès aux bibliothèques et autres services ou équipements nécessaires à la réalisation de leur projet de manière gracieuse. L'accès aux laboratoires est accordé sous réserve de l'avis du directeur du laboratoire concerné. Un bureau et un accès internet leur est proposé dans toute la mesure du possible. Les conditions précises sont rappelées dans la lettre d'invitation fournie au candidat en appui à sa demande.

Pour les candidats français au programme « doctorant » :

Pour les doctorants français invités par un professeur d'une université américaine à y conduire leur recherche et à assister aux séminaires pertinents, l'exemption éventuelle des frais d'inscription et de scolarité est du ressort exclusif de l'université d'accueil.

7.3 Frais de séjour

Hormis les frais dont la prise en charge par le programme est explicitement mentionnée au 7.2, 7.4 ou 7.5 les autres frais sont à la charge des lauréats.

7.4 Visa

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les candidats sélectionnés et leur famille bénéficient de la gratuité de leur visa

Les lauréats américains et français seront responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur en France et aux Etats-Unis

7.5 Assurances

Les lauréats français bénéficient tous d'une couverture santé individuelle prise en charge par le programme Fulbright. En plus de cette couverture, il peut être nécessaire au lauréat de prendre, à sa charge, une couverture additionnelle en fonction de sa situation personnelle ou familiale et des exigences de l'université d'accueil.

Tous les étudiants américains accueillis en master dans l'un des établissements partenaires de Paris Seine Initiative doivent souscrire au système d'assurance santé national français. Ils bénéficient en outre d'une couverture individuelle prise en charge par le programme Fulbright.

Les doctorants et chercheurs américains bénéficient d'une couverture individuelle prise en charge par le programme Fulbright. Ils sont responsables, à leurs frais, de la couverture des autres membres de leur famille.

Les lauréats passent un examen médical avant le début de leur séjour. Le programme Fulbright est responsable en France et aux Etats-Unis de leur orientation vers les professionnels de santé concernés s'ils ont besoin d'un suivi médical particulier dans le pays d'accueil.

En aucun cas un lauréat ne peut être discriminé pour des raisons médicales.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Il sera possible de reconduire la convention par voie d'avenant notifié et signé par les deux parties un an avant la date de fin effective de la convention.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par les deux parties de force majeure.
- En cas d'infraction substantielle aux clauses de la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.
- A tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires.

ARTICLE 11 : Suivi du partenariat

Afin d'assurer le suivi de cette collaboration, veiller à la bonne application de la présente convention, les services et personnes désignés en tant que référent sont :

Pour l'Université de Cergy-Pontoise:
Le Président
33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex
mél : presidence@u-cergy.fr

Pour la Commission Fulbright :
Le directeur
9 rue Chardin
75016 Paris
aroujou@fulbright-france.org

ARTICLE 12 : Publicité du nom des partenaires

Les deux parties s'engagent à mentionner le nom du programme et le nom des partenaires sur tous leurs supports de communication et dans toutes les communications publiques afférant au partenariat défini dans cette convention.

Les noms des partenaires à mentionner sont les suivants :
en français Université Paris Seine et Commission Fulbright Franco-Américaine,
en anglais : Paris Seine University and Franco-American Fulbright Commission.

ARTICLE 13 : Litige et arbitrage

Les Parties tenteront de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention dans un délai qui ne pourra excéder cent quatre-vingts (180) jours, étant précisé que chaque partie pourra mettre fin au délai de règlement à l'amiable par un préavis écrit de 30 jours.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Les documents suivants sont annexés à la convention et en font partie intégrante :

ARTICLE 14 : Notifications

Toute notification au titre de la présente convention sera valablement donnée si adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses des parties indiquées sur la première page de cette convention et sera réputée avoir été donnée cinq (5) jours francs après l'envoi.

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel « Fulbright - Paris Seine 2018-2022 »

Fait en 3 originaux en langue française,

A Paris, le

Commission Franco-Américaine
d'Echanges Universitaires et
Culturels

A Cergy, le

UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE

Arnaud ROUJOU de BOUBEE,
Directeur de la
Commission franco-américaine
d'échanges universitaires et culturels.

François GERMINET
Président

PROJET

ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel Fulbright UNIVERSITE PARIS SEINE

Calendrier d'exécution prévisionnel

En ce qui concerne le calendrier, il est établi comme suit :

	Compétition US Scholar & U.S student	Compétition Fulbright Specialist	Compétition doctorants français
Août 2017			Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires de Paris Seine Initiative
Fin novembre 2017	Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication dans le catalogue des bourses Fulbright et diffusion auprès d'IIE	Publication par la Commission du programme Fulbright Specialist. Appel à candidatures institutionnelles d'établissements français. Une allocation est fléchée pour une proposition déposée un des établissements partenaires de Paris Seine Initiative	
Janvier 2018	Publication et distribution du catalogue aux Etats-Unis		
1^{er} février 2018			1 ^{er} février : Date limite de réception des candidatures des doctorants français
Mars-avril 2018		15 mars : Date-limite de soumission des candidatures pour l'accueil d'un Fulbright specialist américain.	Présélection, entretiens et sélection finale
Avril–Mai 2018		Validation par le département d'Etat et le J. William Fulbright Board of Foreign Scholarships des dossiers d'accueil de	Validation des engagements par FF SB et Université Cergy-Pontoise

		Fulbright specialist	
Août 2018	1 ^{er} Août : date-limite de réception des candidatures américaines au programme chercheurs		15 août au plus tôt : Début du séjour des doctorants français Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires de Paris Seine Initiative (année 2)
15 Octobre 2018	date-limite de réception des candidatures américaines au programme étudiants Présélection des chercheurs américains aux Etats-Unis		
Novembre 2018	Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication dans le catalogue des bourses Fulbright et diffusion auprès d'IIE (année 2)		
Octobre-décembre 2018	Expertise des dossiers de chercheurs américains reçus par le Commission		
Janvier 2019	Comité de sélection des candidats américains et communication à l'Université de Cergy-Pontoise des résultats. Expertise des dossiers d'étudiants américains Publication et distribution du catalogue aux Etats-Unis (année 2)	Séjour dans l'un des établissements partenaires de Paris Seine Initiative du Fulbright Specialist américain	
Février 2019	La Commission notifie les candidats. Validation des engagements financiers		1 ^{er} février : Date limite de réception des candidatures des doctorants français (année 2)

<p>mars 2019</p>	<p>Comité de sélection des étudiants américains et communication à l'Université de Cergy-Pontoise des résultats.</p> <p>La Commission notifie les candidats. Validation des engagements financiers</p>	<p>Date-limite de soumission des candidatures pour l'accueil d'un Fulbright specialist américain. (Année 2)</p>	<p>Présélection, entretiens et sélection finale (année 2)</p>
<p>Avril- Juin 2019</p>		<p>Validation par le département d'Etat et le J. William Fulbright Board of Foreign Scholarships des dossiers d'accueil de Fulbright specialist (année 2)</p>	<p>Validation des engagements par FF SB et l'Université de Cergy-Pontoise (année 2)</p>
<p>Août 2019</p>	<p>1^{er} Août : date-limite de réception des candidatures américaines au programme chercheurs</p> <p>Année 2</p>		<p>15 août au plus tôt : Début du séjour des doctorants français</p> <p>Préparation du descriptif du programme d'échange pour publication sur le site de la Commission et les sites des établissements partenaires Paris Seine Initiative (année 3)</p>
<p>Au plus tôt Septembre 2019</p>	<p>Début du séjour des lauréats étudiants et chercheurs</p>		
<p>Octobre 2019</p>	<p>date-limite de réception des candidatures américaines au programme étudiants (année 2)</p> <p>Présélection des chercheurs américains aux Etats-Unis</p> <p>(année 2)</p>		